

SELF LIFE *Dynamico*

Fiche info financière assurance-vie pour la branche 21

SELF LIFE *Dynamico*¹

<p>TYPE D'ASSURANCE-VIE</p>	<p>Assurance-vie à versements libres avec rendement garanti (branche 21).</p>
<p>GARANTIES</p>	<p>Self Life <i>Dynamico</i> garantit des prestations en cas de vie, et des prestations en cas d'invalidité (si ces garanties optionnelles ont choisies), ou des prestations en cas de décès.</p> <p><u>Garantie principale</u></p> <p>Au terme du contrat, en cas de vie ou en cas de décès, la compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) le montant de l'épargne constituée. Dès la réception par la compagnie du premier versement, une couverture provisoire en cas de décès par accident de € 6 250 est prévue pendant une durée de maximum 30 jours. Cette garantie provisoire cesse dès que la garantie décès choisie sort ses effets.</p> <p><u>Garanties complémentaires : en option</u></p> <p>Moyennant le paiement d'une prime de risque ou une prime complémentaire, vous pouvez financer selon votre choix:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un capital décès pouvant s'élever : <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 150% de l'épargne constituée - entre 130% et 200% des versements - à un capital fixe entre € 6.250 et € 125.000. ▪ Et/ou les garanties complémentaires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - un capital décès par accident pouvant s'élever à maximum € 125.000 - l'exonération du paiement des primes en cas d'invalidité - une rente invalidité. <p>Les conditions générales reprennent une liste non-limitative des exclusions concernant les garanties complémentaires.</p>
<p>PUBLIC CIBLE</p>	<p>Self Life <i>Dynamico</i> s'adresse aux personnes qui souhaitent épargner de manière régulière à moyen terme afin d'obtenir un capital à l'échéance du contrat, en bénéficiant éventuellement d'avantages fiscaux et, ne possédant pas nécessairement de connaissances en matière de produits financiers et qui ne sont pas prêtes à accepter un certain niveau de risque et à perdre potentiellement une partie du capital épargné.</p>
<p>RENDEMENT</p> <p>▪ Taux d'intérêt garanti</p>	<p>Taux en vigueur au 26/10/2016 : 0,01 %.</p> <p>Le taux d'intérêt applicable au moment du versement est garanti pour ce versement pendant toute la durée du contrat. Cet intérêt composé est attribué par quinzaine à l'épargne constituée.</p> <p>Les versements supplémentaires bénéficient du taux d'intérêt en vigueur au moment de leur réception par la compagnie.</p>

¹ Cette " fiche info financière assurance-vie " décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 14/02/2019.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation bénéficiaire 	<p>En fonction des résultats de la compagnie une participation bénéficiaire annuelle peut être octroyée pour autant que les versements effectués dans l'année soient au moins égaux à € 450 ou si l'épargne constituée au 31/12 s'élève au minimum à € 12 500.</p> <p>La participation bénéficiaire est un rendement supplémentaire qui n'est ni garanti, ni obligatoire et qui s'ajoute au taux d'intérêt garanti. Ce rendement supplémentaire éventuel est déterminé par décision de l'Assemblée Générale et peut être attribué annuellement, en fonction des résultats de la compagnie.</p>																					
<p>RENDEMENTS DU PASSE</p>	<table border="1" data-bbox="391 548 1439 739"> <thead> <tr> <th></th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux garanti(s)</td> <td>0,50%</td> <td>0,50%</td> <td>0,50%</td> <td>0,01%</td> <td>0,50%</td> <td>0,01%</td> </tr> <tr> <td>Rendement global net*</td> <td>3,10%</td> <td>3,10%</td> <td>3,10%</td> <td>2,10%</td> <td>2,10%</td> <td>1,80%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Pour les taux garantis >0,5%, le rendement global net² est égal au taux d'intérêt garanti.</p> <p>Les rendements présentés ci-dessus sont les rendements globaux nets² appliqués à l'épargne du contrat.</p> <p>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.</p> <p>Les rendements 2018 sont mentionnés sous réserve d'approbation de la participation bénéficiaire pour 2018 par l'Assemblée Générale.</p> <p>L'assureur n'a ni l'obligation légale, ni l'obligation contractuelle de prévoir une participation aux bénéfices. La participation aux bénéfices n'est pas garantie et celle-ci peut changer chaque année.</p>		2013	2014	2015	2016	2017	2018	Taux garanti(s)	0,50%	0,50%	0,50%	0,01%	0,50%	0,01%	Rendement global net*	3,10%	3,10%	3,10%	2,10%	2,10%	1,80%
	2013	2014	2015	2016	2017	2018																
Taux garanti(s)	0,50%	0,50%	0,50%	0,01%	0,50%	0,01%																
Rendement global net*	3,10%	3,10%	3,10%	2,10%	2,10%	1,80%																
<p>FRAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais d'entrée ▪ Frais de sortie ▪ Frais de gestion 	<p>Les frais d'entrée dépendent de l'épargne constituée et des versements. Ils varient entre 1 % et 5 %.</p> <p>A la souscription, un forfait d'ouverture de € 10 est prélevé.</p> <p>Des frais forfaitaires d'encaissement de € 1,24 sont prélevés sur chaque versement. En cas de paiement par domiciliation bancaire, ces frais forfaitaires d'encaissement sont réduits à zéro.</p> <p>Retrait total</p> <p>Les frais en cas de retrait total sont dégressifs. Ils s'élèvent respectivement à 5% - 4% - 3% - 2% - 1% de la réserve en cas de retrait total au cours de la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} année du contrat, avec un minimum de € 75, indexés en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base = 1988).</p> <p>A partir de la 6^{ème} année et jusqu'aux 60 ans de l'assuré, ils s'élèvent à 1% de la réserve, avec un minimum de € 75 indexés (base = 1988).</p> <p>A partir de la 6^{ème} année et pour autant que l'assuré ait atteint l'âge de 60 ans, aucuns frais de retrait ne sont prélevés</p> <p>Retraits partiels non planifiés</p> <p>En cas de retrait partiel non planifié, les frais de retrait sont dégressifs. Ils s'élèvent respectivement à 5% - 4% - 3% - 2% - 1% du montant du retrait au cours de la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} année du contrat.</p> <p>A partir de la 6^{ème} année et jusqu'aux 60 ans de l'assuré, ils s'élèvent à 1%.</p> <p>A partir de la 6^{ème} année et pour autant que l'assuré ait atteint l'âge de 60 ans, aucuns frais de retrait ne sont prélevés.</p> <p>Néant</p>																					

² Les rendements nets tiennent compte de la fiscalité sur la participation bénéficiaire.

<p>directement imputés au contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnité de rachat/de reprise 	<p>La compagnie n'applique aucune indemnité financière en cas de retrait.</p>
<p>DUREE</p>	<p>La durée du contrat est libre mais sera au minimum de 5 ans. Le contrat se termine en cas de retrait total ou en cas de décès de l'assuré.</p>
<p>PRIME</p>	<p>Les versements, et leur périodicité, sont libres. Ils s'élèvent au minimum à € 450/an, taxes incluses, et les versements libres complémentaires, taxes incluses, s'élèvent au maximum à € 2,000/an ou à une fois le montant de l'objectif annuel (plan d'épargne que le preneur d'assurance s'est fixé) si celui-ci dépasse € 2000. Le client peut demander une offre afin de connaître le montant exact des primes, adaptée à sa situation personnelle.</p>

<p>FISCALITE</p>	<p>Self Life Dynamico peut être conclu par un résident fiscal belge dans le cadre du régime fiscal épargne pension ou épargne à long terme. :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce contrat est soumis à une taxe de 2,00 % sur les primes. Aucune taxe sur les primes n'est d'application si le contrat est souscrit dans le cadre de l'épargne-pension ▪ Les versements effectués peuvent bénéficier d'un avantage fiscal ▪ Durée minimale du contrat : 10 ans ▪ Une taxe anticipative, de 10 % pour les contrats épargne long-terme et de 8 % pour les contrats épargne-pension, est prélevée <ul style="list-style-type: none"> ▪ à l'âge de 60 ans pour les contrats souscrits avant 55 ans où ▪ au 10^{ème} anniversaire du contrat pour les contrats souscrits à partir de 55 ans ▪ En cas de retrait, partiel ou total, anticipé (plus de 5 ans avant la date d'échéance du contrat), une taxe de 33 % sera appliquée. <p>Ce traitement fiscal est appliqué conformément à la législation belge en vigueur et est fonction de la situation individuelle de chaque preneur d'assurance. Ce traitement est susceptible de modification ultérieure.</p> <p>Il est également possible de souscrire ce produit en ne bénéficiant pas d'avantages fiscaux. Veuillez vous référer au Document d'Informations Clés, disponible auprès de votre intermédiaire ou sur notre site web https://www.generali.be/documents-d-informations-specifiques.html.</p>
<p>RACHAT/REPRISE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rachat/reprise partiel(le) ▪ Rachat/reprise total(e) 	<p>Retraits partiels non planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre maximum de retraits : 1 par mois et 4 par an ; ▪ Montant minimum par retrait : € 250. <p>L'épargne constituée minimale après retrait doit s'élever au moins à : € 1 250.</p> <p>Le preneur d'assurance peut à tout moment en cours de contrat retirer tout ou partie de son épargne, sauf dans le cas où une législation ou une réglementation applicable au contrat l'interdit.</p> <p>Le retrait doit être demandé par le preneur d'assurance au moyen du bulletin de retrait fourni par l'intermédiaire d'assurance, dûment complété, daté et signé par lui, accompagné d'une copie recto-verso de sa carte d'identité. Si le preneur d'assurance est une personne morale, une copie des statuts de la société doit être jointe au bulletin de retrait.</p> <p>Lors d'un retrait total, le preneur d'assurance devra renvoyer l'original de son contrat à la compagnie.</p>
<p>INFORMATION</p>	<p>Le preneur d'assurance recevra une communication annuelle légale/rapport adéquat légal qui reprend la situation du contrat au 31 décembre de l'année écoulée ainsi que les opérations effectuées au cours de l'année précédente.</p> <p>Les informations et documents suivants peuvent être consultés sur www.generali.be, via votre intermédiaire d'assurance, ou auprès de la compagnie .:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les conditions générales • les informations assurumifid

	<p>Nous vous invitons à prendre connaissance de ces documents avant de souscrire à ce produit.</p> <p>Nous publions régulièrement des informations sur ce produit que vous pourrez trouver sur notre site generali.be.</p> <p>Generali Belgium participe au « Fonds de garantie pour les services financiers », qui vous protège en cas de faillite de Generali Belgium dans les limites et les conditions décrites sur le site http://fondsdegarantie.belgium.be/fr.</p>
<p>Traitement des plaintes</p>	<p>Si vous désirez introduire une plainte, veuillez nous contacter par l'un des canaux suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par écrit à Generali Belgium - Service Gestion des Plaintes - Avenue Louise 149, 1050 Bruxelles • Par e-mail à l'adresse : gestion.plaintes@generali.be • Par téléphone au 02/403 81 56 • Par fax au 02/403 86 53 <p>L'information concernant la procédure de traitement des plaintes est disponible sur le site www.generali.be dans la rubrique Contact : 'Votre avis nous intéresse'.</p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur, nous nous engageons à recourir à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. Celle-ci est entièrement gratuite. Par conséquent, si vous estimez ne pas avoir obtenu la solution adéquate, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, sise à l'adresse suivante : Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (info@ombudsman.as), sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice.</p> <p>Si votre plainte concerne votre intermédiaire d'assurance, nous vous invitons à vous adresser directement à lui et le cas échéant à l'Ombudsman des Assurances.</p>

Cette " fiche info financière assurance-vie " décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 14/02/2019.